

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 11 FÉVRIER 2013, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH,
À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

AUSSI PRÉSENTS :

Mme Tanya Abramovitch, Directrice générale
Mme Nadia DiFuria, Directrice générale-adjointe
M^e Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PRÉSENTATION DE MÉDAILLES DU JUBILÉ DE LA REINE

Le conseiller Glenn J. Nashen a présenté au Dr Marc Afilalo sa médaille du Jubilé de la reine.

La conseillère Ruth Kovac a présenté à Roy Salomon sa médaille du Jubilé de la reine.

Le maire Anthony Housefather a présenté à la conseillère Dida Berku sa médaille du Jubilé de la reine.

Des photos souvenirs furent prises des récipiendaires des médailles et de leurs familles avec les membres du Conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

130201

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 28 JANVIER 2013**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 28 janvier 2013, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130202

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR JANVIER 2013

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour janvier 2013 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130203

**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC –
RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT DE PÉRIODIQUES EBSCO ET DU
SERVICE DE BASE DE DONNÉES**

ATTENDU QUE Ebsco Canada Limitée aide la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») à gérer ses abonnements périodiques et fournit à la Ville des bases de données périodiques;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie un contrat de fourniture et services à Ebsco Canada Ltée pour 2013, pour aider la Ville à gérer ses abonnements périodiques et fournir des bases de données à la Ville, pour un montant n'excédant pas 32 800,00 \$, incluant les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0018 a été émis le 23 janvier 2013, par le trésorier adjoint de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130204

**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC –
SERVICE HEBDOMADAIRE DE RELIURES POUR LIVRES DE LA
BIBLIOTHÈQUE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie un contrat de service pour l'année 2013 à Reliure Paré Inc., pour la reliure d'une série de livres en format livre de poche pour un montant n'excédant pas 17 000,00 \$, incluant les taxes applicables, et pour laquelle un bon de commande doit être créé;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0022 a été émis le 25 janvier 2013, par le trésorier adjoint de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130205

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2401 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR LES ACTIVITÉS EN 2013 »

Le conseiller Sam Goldbloom a donné avis de motion que le règlement 2401 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour les activités en 2013 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

130206

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2401 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR LES ACTIVITÉS EN 2013 »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 8 février 2013;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2401 à être intitulé : «Règlement établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour les activités en 2013» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130207

RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2013 AU 31 JANVIER 2013

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2013, pour un total de 3 122 346,72 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés ;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0030 a été émis le 7 février 2013, par le trésorier adjoint de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130208

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE 1^{ER} VERSEMENT D'UN PAIEMENT À LA VILLE DE MONTRÉAL (RÉPARTITION 2013)

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve le paiement à la Ville de Montréal, le 1^{er} mars 2013, de 13 475 724,34 \$ représentant le premier versement de sa quote-part de 2013, réparti comme suit :

Quote-part générale	24 088 348,19 \$
Quote-part pour les dépenses résiduelles du service de l'eau	1 381 919,96 \$
Quote-part pour la contribution à la réserve financière pour le service de l'eau	1 199 160,23 \$
Quote-part pour la dette pour les voies artérielles (2006-2008)	58 061,54 \$
Investissements admissibles au financement du programme TECQ	<u>223 966,76 \$</u>
	26 951 456,68 \$

QUE le certificat du trésorier n° 13-0033 a été émis le 7 février 2013, par le trésorier adjoint de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130209

RÉSOLUTION POUR AUTORISER UN PAIEMENT À LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LE COÛT DE L'EAU POUR LA PÉRIODE DU 16 OCTOBRE 2012 AU 31 DÉCEMBRE 2012

ATTENDU QUE, en février 2013, la Ville de Côte Saint-Luc a reçu un relevé de la Ville de Montréal pour l'utilisation de l'eau pour la période du 16 octobre 2012 au 30 décembre 2012, au montant de 184 976,76 \$;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la facture annexée de la Ville de Montréal pour le coût de l'eau pour la période susmentionnée, s'élevant à 184 976,76 \$;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0177 a été émis le 7 février 2013, par le trésorier adjoint de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130210

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC – NOMINATION D'UN COMMIS DE BIBLIOTHÈQUE – COL
BLANC – POSTE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Fatima Taam comme commis de bibliothèque (col blanc, poste auxiliaire), à compter du 6 février 2013;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0025 a été émis le 5 février 2013, par le trésorier adjoint de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130211

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – NOMINATION D'UN CHEF
DE SECTION, PROGRAMMES AQUATIQUES – POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Valerie Gibson comme chef de section, programmes aquatiques (poste cadre, poste permanent), à compter du 22 octobre 2012;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0028 a été émis le 6 février 2013, par le trésorier adjoint de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130212

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE D'UN
ÉLECTRICIEN – COL BLEU – POSTE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Luc Bessette comme électricien (col bleu, poste auxiliaire), à compter du 30 janvier 2013;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0027 a été émis le 5 février 2013, par le trésorier adjoint de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130213

RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – PROLONGEMENT D'UN CONTRAT

ATTENDU QUE Yasmeen Abughaida a été engagée sous contrat comme superviseure du Centre communautaire et aquatique, au Service des loisirs et des parcs, pour la période débutant le 26 décembre 2011 et se terminant le 28 décembre 2012;

ATTENDU QUE la Ville souhaite approuver et ratifier le prolongement de son contrat de travail pour douze (12) mois additionnels, jusqu'au 3 janvier 2014;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve et ratifie le prolongement du contrat de travail de Yasmeen Abughaida en tant que superviseure du Centre communautaire et aquatique pour douze (12) mois additionnels, jusqu'au 3 janvier 2014;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0026 a été émis le 5 février 2013, par le trésorier adjoint de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130214

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CONSEIL DU CLD CENTRE-OUEST

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE Katherine Korakakis soit et elle est, par les présentes, nommée membre au sein du CLD Centre West / CLD Centre-Ouest;

QUE, par sa nomination, ladite Mme Korakakis soit et elle est autorisée à représenter la Ville de Côte Saint-Luc, la Ville de Hampstead et la Ville de Montréal-Ouest. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130215

**MAINLEVÉE D'UNE HYPOTHÈQUE LÉGALE PORTANT LE NUMÉRO
D'INSCRIPTION 5 126 507**

ATTENDU QUE, le ou vers le 4 octobre 2009, une hypothèque légale a été enregistrée contre la propriété portant le numéro de lot 88-983, 6847 Heywood, portant le numéro d'inscription 5 126 507 pour un montant de 14 542.70\$, plus dépens;

ATTENDU QUE la dette susmentionnée, pour laquelle ladite hypothèque était enregistrée, a été payée;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc ("la Ville") a reçu une demande de Yannick Dery, notaire, en vue de radier l'hypothèque susmentionnée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le Conseil, par les présentes, autorise que l'hypothèque légale portant le numéro d'inscription 5 126 507, enregistrée le 4 octobre 1999 soit, par les présentes, radiée et que mainlevée soit accordée;

QUE le Conseil, par les présentes, autorise le greffier ou une des conseillères générales, à signer un acte de radiation pour l'hypothèque légale portant le numéro d'inscription 5 126 507;

QUE le notaire Yannick Dery soit et est, par les présentes, autorisé à préparer et publier l'acte de radiation, sans aucuns frais pour la Ville. ».
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130216

**MAINLEVÉE D'UNE HYPOTHÈQUE LÉGALE PORTANT LE NUMÉRO
D'INSCRIPTION 5 189 770**

ATTENDU QUE, le ou vers le 7 juillet 2000, une hypothèque légale a été enregistrée contre la propriété portant le numéro de lot 1561560, 6847 Heywood, portant le numéro d'inscription 5 189 770 pour un montant de 22 236.49\$, plus dépens;

ATTENDU QUE la dette susmentionnée, pour laquelle ladite hypothèque était enregistrée, a été payée;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc ("la Ville") a reçu une demande de Yannick Dery, notaire, en vue de radier l'hypothèque susmentionnée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le Conseil, par les présentes, autorise que l'hypothèque légale portant le numéro d'inscription 5 189 770, enregistrée le 7 juillet 2000, soit, par les présentes, radiée et que mainlevée soit accordée;

QUE le Conseil, par les présentes, autorise le greffier ou une des conseillères générales, à signer un acte de radiation pour l'hypothèque légale portant le numéro d'inscription 5 189 770;

QUE le notaire Yannick Dery soit et est, par les présentes, autorisé à préparer et publier l'acte de radiation, sans aucuns frais pour la Ville. ».
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130217

PARCS ET LOISIRS – TROUPE DE THÉÂTRE DE CÔTE SAINT-LUC – DROITS DE REPRÉSENTATION DE LA PIÈCE DE THÉÂTRE FIDDLER ON THE ROOF

ATTENDU QUE la Troupe de théâtre de Côte Saint-Luc désire mettre en scène la pièce *Fiddler on the Roof*;

ATTENDU QU'un permis est requis pour mettre en scène une pièce protégée par le droit d'auteur;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat de licence avec Music Theater International pour l'achat d'une licence pour la production de *Fiddler on the Roof* pour un montant n'excédant pas 10 340 \$US, sans taxes prélevées sur cette dépense, pour laquelle un bon de commande doit être créé;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0029 a été émis le 6 février 2013, par le trésorier adjoint de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130218

AFFAIRES PUBLIQUES, COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION DE 35 COPIEURS ET IMPRIMANTES MULTIFONCTION ET 1 PHOTOCOPIEUR DE PRODUCTION

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a lancé un appel d'offres public (C-13-12) pour la location de copieurs et d'imprimantes multifonction pour une période de cinq ans, conformément à la loi, et qu'elle a reçu trois (3) soumissions conformes;

ATTENDU QUE la Ville peut, à sa discrétion, octroyer un contrat pour l'équipement de production utilisé dans son atelier d'imprimerie à un soumissionnaire, et un contrat pour d'autres équipements à un ou plusieurs fournisseurs différents;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») octroie un contrat, conformément à l'appel d'offres C-13-12, à Sharp Electronics Canada Ltd. pour la location de 35 copieurs et imprimantes multifonction, et autorise le paiement de 261 747,36 \$, plus les taxes applicables, pour une période de 60 mois;

QUE le certificat du trésorier numéro 13-0032 a été émis le 8 février 2013 par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds au montant de 52 350 \$, plus les taxes applicables, pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus pour la période de mars à décembre 2013;

QUE le Conseil, par la présente, approuve et octroie un contrat¹, conformément à l'appel d'offres C-13-12, à Xerox Canada Ltd. pour un photocopieur de production, et autorise le paiement de 68 715,84 \$, plus les taxes applicables, pour une période de 60 mois;

QUE le certificat du trésorier numéro 13-0031 a été émis le 8 février 2013 par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds au montant de 11 452,64 \$, plus les taxes applicables, pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus pour la période de mars à décembre 2013;

QU'un certificat du trésorier doit être obtenu pour chaque dépense respective au début de chaque année subséquente pour laquelle l'appel d'offres C-13-12 est en vigueur. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130219

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5509 RANDALL – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 16 août 2012, montrant des élévations pour la construction d'une extension arrière pour une habitation unifamiliale isolée existante sur le lot 14560607 au 5509 Randall et préparé par M. J. Trépanier, technologue, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2012, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130220

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5630 JELICOE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

¹ de location

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 5 juillet 2012, montrant des élévations pour le remplacement de brique existante par la pierre Techo Bloc sur la façade avant d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1053871 au 5630 Jellicoe et préparé par M. Oliel, propriétaire, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2012, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130221

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5767 JUBILEE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, daté du 29 juillet 2012, montrant des élévations pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur le lot 4670146 au 5767 Jubilee et préparé par Dube Matte, architectes, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2012, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130222

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5787 JUBILEE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, daté du 5 juillet 2012, montrant des élévations pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur le lot 4670141 au 5787 Jubilee et préparé par Missyl Design Inc., concepteur, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2012, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130223

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5811 TOMMY DOUGLAS – VILLE DE
CÔTE SAINT-LUC**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 30 août 2012, montrant des élévations pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 2086958 au 5811 Tommy Douglas et préparé par M. Y. Bilodeau, technologue, suite aux commentaires recueillis lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2012, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130224

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5881 SHALOM – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 21 août 2012, montrant des élévations pour l'ajout d'un solarium 4-saisons à être installé sur le balcon arrière existant sur le lot 1562062 au 5881 Shalom et préparé par Zytco, entrepreneur, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2012, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130225

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6560-6562 COLLINS – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, daté du 15 août 2012, montrant des élévations pour la construction de deux nouvelles habitations unifamiliales semi-détachées sur les lots 5097142 et 5097143 au 6560-6062 Collins et préparé par M. Y. Bilodeau, technologue, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2012, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130226

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6859 ASHKELON – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 17 août 2012, montrant des élévations pour le remplacement de brique existante par de la pierre Arriscraft sur le lot 1561667 au 6859 Ashkelon et préparé par Alt & Agapi, architectes, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2012, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130227

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 8106 SUNNYHURST – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 7 août 2012, montrant des élévations pour le remplacement de brique existante par de la pierre sur le lot 1290534 au 8106 Sunnyhurst et préparé par M. Morris Charney, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2012, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130228

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 603 WESTLUKE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 13 janvier 2012, montrant des élévations approuvées depuis plus de six mois pour la construction d'un agrandissement arrière (garage simple) sur le lot 1290633 au 603 Westluke et préparé par M. S. D'Amico, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 juin 2012, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130229

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5612 WOLSELEY– CÔTE SAINT-LUC

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5612 Wolseley, Lot 1053077 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre à une habitation semi-détachée existante d'être localisée à 4.28m (14.04') de la ligne de lot (propriété) avant au lieu de la marge de recul avant minimale requise de 4.57m (15.0') le tout selon les dispositions du règlement de zonage No. 2217, annexe « B » (zone RU-20). »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130230

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6899-6901 KILDARE–
CÔTE SAINT-LUC**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6899-6901 Kildare, Lot 1562018 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation bi-familiale détachée existante construite en 1975 sous le permis No. 3530, d'être localisée à 8.25m (27'-0) de la ligne de lot arrière de lot (propriété) au lieu de la marge de recul minimale requise de 9.14m (30.0') de la ligne de lot arrière (propriété) le tout selon les dispositions du règlement de zonage No. 2217, annexe « B » (zone RB-16). »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130231

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6015 KRIEGHOFF–
CÔTE SAINT-LUC**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6015 Krieghoff, Lot 1560819 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre à un balcon en bois pour une piscine hors terre d'être localisé à 0.6m (2') de la ligne de lot (propriété) latérale côté nord-ouest au lieu de la distance minimale requise de 2,0m (6 pieds 6 pouces) de ladite ligne de lot (propriété) le tout selon les dispositions du règlement de zonage No. 2217, article 5-1-1d). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130232

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en mars 2013 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en mars 2013, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en mars 2013, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

130234

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 20 H 57, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
AJOURNÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER